Redressement judiciaire

Préambule

Lors d'un redressement judiciaire en cours de mois, il est nécessaire d'établir la paye en deux périodes :

- La première du 1er jour du mois à la veille du jugement.
- La deuxième du jour du jugement à la fin du mois

Ces deux périodes de paye seront envoyées en DSN sous deux fractions différentes.

Voici les différentes étapes à réaliser pour cette procédure :

- Dupliquer chaque section avec les mêmes paramètres : N° SIRET, adresse, etc
- Clôturer les fiches contrats en changement de situation à la veille du jugement et créer les fiches suite en choisissant la section dupliquée.
- Calculer la paye
- Générer la DSN

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/826/

Duplication de section

Dans gestion des associations, créer la section en reprenant l'adresse de la section dupliquée.

> La section de déclaration doit également être dupliquée, car c'est elle qui va être utilisée pour la DSN

En GRH, dans liaison inter-section la section compte de charge, compte de tiers et virement doit être la même que la section dupliquée



Dans le paramétrage DSN, dupliquez la codification DSN de la section d'origine

Au niveau de l'onglet général, il faut modifier le numéro de fraction à utiliser pour les sections de déclaration.

- Indiquer 19 pour la section de déclaration initiale (celle utilisée pour la période d'avant le jugement)
- Indiquer 29 pour la section de déclaration dupliquée.

> Ne pas oublier d'indiquer la dernière version de norme DSN en vigueur

Clôturer les fiches contrats

Avant de clôturer, vérifier que la zone Appliquer le nombre de jour non travaillés est à oui. Sinon, le contrat sera calculé sur tout le mois.

Les absences et les variables de paye doivent en principe être découpées en deux parties.

Créer les fiches contrats suite

A partir de la fiche clôturée, créer la fiche contrat suite à changement de situation

Calculer la paye

Pas de difficultés

Générer la DSN

Les données nominatives seront correctement générées en respectant les périodes de rattachement.

En revanche, au niveau agrégé, il sera nécessaire d'ajuster les dates des blocs 20 et 22

Revision #5
Created 2024-06-06 09:38:12 UTC by Valéry HUMEZ
Updated 2026-03-03 09:28:05 UTC by Valéry HUMEZ